

DECISION N° 2012/55
PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU
PREMIER GRADE DU CORPS DES ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS
BRANCHE REGULATION MEDICALE

Le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-LÔ,

- ✓ Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- ✓ Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 20,
- ✓ Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- ✓ Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des concours sur titres et sur épreuves organisés en 2011 pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs en application de l'article 20 du décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 :

Un examen professionnel aura lieu au Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis afin de pourvoir **1 poste de premier grade du corps des assistants médico-administratifs – branche régulation médicale** dans l'établissement.

Article 2 :

Sont autorisés à prendre part à l'examen professionnel d'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs les agents titulaires du grade de permanencier auxiliaire de régulation médicale chef, régis par le décret du 21 septembre 1990 susvisé.

Article 3 :

L'examen professionnel comporte une épreuve orale d'admission qui consiste en un entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours professionnel, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions de connaissances générales relatives à son environnement professionnel (*durée de l'épreuve : 15 min, dont 5 min d'exposé ; coefficient 2*)

Article 4 :

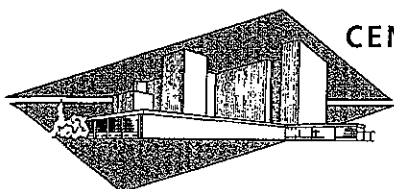
Les candidatures doivent être adressées par courrier pour le **25 février 2012 dernier délai** au Directeur du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis, Direction des Ressources Humaines, 715, Rue Dunant, CS 65509, 50009 SAINT-LO Cedex, accompagnées des pièces suivantes :

- 1) un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2) un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé ;
- 3) un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dont les rubriques, mentionnées en annexe de l'arrêté du 21 octobre 2011 susvisé, sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formation suivies par le candidat.

Fait à SAINT-LO le 24 janvier 2012

Le Directeur,

Thierry LUGBULL



DECISION N° 2012/52
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU
CORPS DES ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS
BRANCHE REGULATION MEDICALE

Le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-LÔ,

- ✓ Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- ✓ Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 20,
- ✓ Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- ✓ Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des concours sur titres et sur épreuves organisés en 2011 pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs en application de l'article 20 du décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 :

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis afin de pourvoir **11 postes d'assistants médico-administratifs – branche régulation médicale** dans l'établissement.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Article 3 :

Ce concours sur titres comporte un entretien avec le jury qui consiste :

- en une présentation, d'une durée de 5 minutes au plus, par le candidat de sa situation professionnelle et de sa motivation pour exercer la fonction d'assistant médico-administratif ;
- en un échange, pouvant comporter une mise en situation, permettant d'apprécier les capacités du candidat à gérer de façon adaptée le stress des appelants, à appréhender les situations d'urgence vitale et à appréhender les situations d'urgence vitale et à appréhender les techniques de communication employées en régulation médicale

(durée de l'épreuve : 20 min, dont 5 min au plus de présentation du candidat ; coefficient 2)

Article 4 :

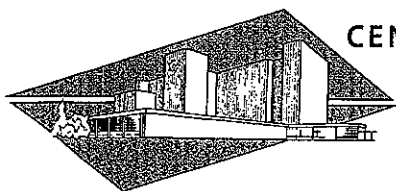
Les candidatures doivent être adressées par courrier pour le **25 février 2012 dernier délai** au Directeur du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis, Direction des Ressources Humaines, 715, Rue Dunant, CS 65509, 50009 SAINT-LO Cedex, accompagnées des pièces suivantes :

- 1) les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 2) un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3) un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé.

Fait à SAINT-LO le 24 janvier 2012

Le Directeur,

Thierry LUGBULL



DECISION N° 2012/56
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS SUR EPREUVES POUR L'ACCES
AU CORPS DES ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS
BRANCHE REGULATION MEDICALE

Le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-LÔ,

- ✓ Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- ✓ Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 20,
- ✓ Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- ✓ Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des concours sur titres et sur épreuves organisés en 2011 pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs en application de l'article 20 du décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 :

Un concours sur épreuves aura lieu au Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis afin de pourvoir 5 postes d'assistants médico-administratifs – branche régulation médicale dans l'établissement.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires justifiant de quatre ans de services publics.

Article 3 :

Ce concours sur épreuves comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve orale qui consiste en une mise en situation sur le poste de travail d'une durée de 15 minutes permettant d'apprécier les capacités du candidat à exercer les fonctions d'assistant médico-administratif :

- capacité d'analyse d'un enregistrement ;
- maîtrise des techniques de communication (*durée de l'épreuve : 15 min ; coefficient 2*)

L'épreuve d'admission consiste à un entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions de connaissances générales relatives à son environnement professionnel (*durée : 15 min, dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 2*)

Article 4 :

Les candidatures doivent être adressées par courrier pour le **25 février 2012 dernier délai** au Directeur du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis, Direction des Ressources Humaines, 715, Rue Dunant, CS 65509, 50009 SAINT-LO Cedex, accompagnées des pièces suivantes :

- 1) un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2) un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé ;
- 3) un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle donc les rubriques, mentionnées en annexe de l'arrêté du 21 octobre 2011 susvisé, sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Fait à SAINT-LO le 24 janvier 2012

Le Directeur,

Thierry LUGBULL